

MARCO GENTILE ET PIERRE SAVY

INTRODUCTION

« Noblesse et États princiers en Italie et en France au XV^e siècle » : des mots mille fois entendus, comme le titre d'un livre qui existerait déjà et dont on ne parviendrait pas à retrouver l'auteur... Le fait est que les États princiers sont désormais bien étudiés, en France et en Italie; leur constitution politique, leur personnel, leurs institutions sont mieux connus que dans le passé. De même pour la noblesse à la fin du Moyen Âge : on peut vraiment parler d'une résurrection de ce thème, dans le domaine français mais aussi dans le domaine italien¹. Parmi les développements les plus intéressants de ces dernières années, on a assisté au renouvellement des études portant sur le rapport entre États et aristocratie : celle-ci n'est plus seulement vue comme un facteur de résistance ou comme un obstacle, mais aussi comme un protagoniste actif dans le *processus* de construction des États. Cette perspective considérant de manière plus « positive » le rôle de l'aristocratie face au pouvoir, en l'occurrence face au pouvoir royal, commence à montrer des ébauches de systématisation au niveau européen². Ainsi les rapports entre les États et l'aristocratie sont-ils toujours à l'ordre du jour; on étudie beaucoup les deux objets que prend en considération le présent volume : aristocratie et États princiers. Mais on est frappé par la difficulté de penser ensemble les deux aspects du problème quand la forme étatique considérée est l'État princier, et non plus l'État royal. En d'autres termes, noblesse et États princiers sont étudiés, mais les rapports entre les deux ne le sont pas assez, et mille fois moins que ceux qui unissent la noblesse à l'État royal ou au monde de la ville.

Cette difficulté à intégrer deux objets historiographiques qui, en

¹ Essayer de présenter une synthèse sur le thème du colloque serait une opération incompatible avec la brièveté demandée à une note introductive. Aussi avons-nous limité les références bibliographiques des notes qui suivent au minimum indispensable; on renvoie le lecteur aux différentes contributions du présent volume pour obtenir des approfondissements sur les points qui ne sont ici que rapidement esquissés.

² Voir récemment H. Zmora, *Monarchy, Aristocracy and the State in Europe. 1300-1800*, Londres-New York, 2001, qui considère le rapport entre pouvoir monarchique, État et aristocratie en Europe occidentale sur un arc chronologique très long.

eux-mêmes, sont bien délimités, nous semble commune à l'historiographie italienne et à l'historiographie française, pour des raisons différentes. Pour l'Italie centrale et du Nord, dite de «tradition communale», on doit prendre en considération la tendance, toujours actuelle, à souligner le rôle constitutif de la ville aux dépens de l'aristocratie territoriale, y compris dans les États princiers : on organise de gros colloques sur les relations entre princes et villes³, mais pas sur les princes et la noblesse. Si l'on considère l'aire flamande-bourguignonne, on retrouve la même centralité du monde urbain. Toutefois, dans l'espace français, le facteur décisif nous paraît être la monarchie : les rapports des princes avec le roi, qui retiennent l'attention de tant d'historiens français⁴, priment encore sur les rapports avec la noblesse.

Il faut donc se donner comme premier objectif de faire communiquer ces deux objets historiographiques. Dans la perspective de l'historiographie française, il paraît clair qu'il s'agit alors de revenir, d'une certaine façon, sur un thème rebattu – les rapports entre État et lignage, comme l'ont fait tant d'autres avant nous⁵ –, mais de le faire en considérant une époque postérieure à celle où cette problématique est classiquement étudiée : concernant le XV^e siècle et non plus les siècles centraux du Moyen Âge. Et il s'agit, surtout, de le faire à un niveau différent de ce que l'on a fait le plus souvent : on se situe ici à l'échelon princier, non à l'échelon royal.

Le problème n'est pas seulement celui de la relative imperméabilité des objets historiographiques en question : on est frappé par la différence, demeurée considérable, entre les contextes historiographiques. En France et en Italie, on étudie ces problèmes de façon différente. En France, ce sont des historiens de la haute politique, une historiographie héritière d'une tradition ancienne et continue,

³ Nous faisons référence à S. Gensini (dir.), *Principi e città alla fine del Medioevo*, Pise, 1996.

⁴ Voir les travaux de Françoise Autrand et la plupart de ceux de Philippe Contamine. Un colloque comme celui qui se tint en 1986 à Oxford est particulièrement significatif : il insistait sur les mêmes éléments que notre rencontre, à peu de choses près, mais en considérant non pas les États princiers, mais plutôt l'État royal [P. Contamine (dir.), *L'État et les aristocraties (France, Angleterre, Écosse) XII^e-XVII^e siècle, colloque d'Oxford, 26 et 27 septembre 1986*, Paris, 1989].

⁵ Qu'il suffise d'évoquer les travaux de D. Barthélémy, *Les deux âges de la seigneurie banale, pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle)*, Paris, 1984; M. Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : les Porcelet*, Avignon, 1986; H. Débax, *La féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003. Pour l'Italie, voir E. I. Mineo, *Stati e lignaggi in Italia nel tardo medioevo. Qualche spunto comparativo*, dans *Storica*, 2, 1995, p. 55-82; et, sur le cas sicilien, Id., *Nobiltà di Stato. Famiglie e identità aristocratiche nel tardo medioevo. La Sicilia*, Rome, 2001.

attentive à l'histoire du pouvoir, royal en premier lieu, et à celle de la noblesse⁶; en Italie, il s'agit d'une historiographie politico-institutionnelle et sociale plutôt que militaire et diplomatique, une historiographie dans laquelle le thème de la formation de l'État a été équilibré par la constante attention que l'on a prêtée à la ville⁷.

Cela dit, tant s'en faut que l'on parte de zéro, qu'il existe au contraire des éléments de transition et de passage. Tout d'abord, il est entre les deux mondes situés des deux côtés des Alpes un point de contact : le duché de Savoie, récemment défini comme «un État franco-italien⁸», pour dire la nature double du duché, son caractère ambigü, une caractéristique qui est aussi partagée par le marquisat de Saluces. Ce n'est pas tout : consacrer tant d'efforts à la Bourgogne et à la Lombardie *lato sensu* prend la forme d'une lointaine continuation du colloque qui se tint à Milan, en octobre 1987, et qui était consacré à «Milan et la Bourgogne au XV^e siècle»⁹. Un colloque qui demeure pratiquement la seule tentative de comparaison entre deux États princiers français et italien. Et repartir de cette expérience, c'est revenir sur un thème comme celui de la noblesse dans les États princiers, qui, à l'époque, était resté tout à fait à l'écart du cadre, parce que l'on n'avait manifestement pas perçu la nécessité de l'isoler comme objet d'analyse en soi dans le contexte de cette forme politico-territoriale¹⁰.

⁶ En France, on ressent souvent l'héritage de Philippe Contamine, qui a beaucoup travaillé sur la noblesse et qui a encadré de nombreux travaux portant sur elle; voir notamment P. Contamine (dir.), *La noblesse au Moyen Âge : XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, 1976; Id., *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII : essai de synthèse*, Paris, 1997; et Id., 4. *The European nobility*, dans C. Allmand (dir.), *The New Cambridge Medieval History*, 7, c. 1415-c. 1500, Cambridge, 1998, p. 89-105. Récemment, voir P. Contamine (dir.), *La Noblesse en question (XIII^e-XV^e s.)*, dans *Cahiers de recherches médiévales*, 13, 2006.

⁷ Cette polarité peut être traduite dans la confrontation classique entre Federico Chabod et Marino Berengo : voir E. Fasano Guarini, *Centro e periferia, accentramento e particolarismi : dicotomia o sostanza degli Stati in Età moderna?*, dans G. Chittolini, A. Molho et P. Schiera (dir.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, Bologne, 1994, p. 147-176 (p. 149-151); parmi les principales productions s'efforçant d'opérer une synthèse entre ces orientations, voir G. Chittolini, *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV*, Turin, 1979.

⁸ La définition est d'A. Barbero, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Rome-Bari, 2002.

⁹ J.-M. Cauchies et G. Chittolini (dir.), *Milano e Borgogna. Due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, colloque de Milan, 1^{er}-3 octobre 1987, Rome, 1990 [et actes publiés à Bâle, sous le titre *Rencontres de Milan : Milan et les États bourguignons : deux ensembles politiques princiers entre Moyen Âge et Renaissance (XIV^e-XVI^e s.)*, dans *Centre européen d'Études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, 28, 1988].

¹⁰ Les deux États furent traités en parallèle, plus que comparés, comme

En somme, la question qui nous a réunis est celle des rapports entre un groupe social précis mais hétérogène et complexe (la noblesse, et nous allons dire laquelle) et une configuration politique propre aux XIV^e-XVI^e siècles (les États princiers). Une des questions est de voir comment les deux éléments réagissent l'un à l'autre, en cherchant, à travers la comparaison interrégionale, à échapper à un péril commun aux monographies portant sur un lignage isolé comme à celles qui concernent une principauté en particulier : nous voulons parler d'une exagération de la distance entre ces deux éléments, aristocratie et État. Pareil travers mène à oublier la façon dont l'interaction constante du lignage avec le pouvoir et avec le politique redéfinit toujours cet ensemble, qui est tout sauf autonome dans son évolution propre.

Se pose d'abord le problème de la «noblesse», terme polysémique par excellence, surtout dans l'Italie de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne, comme les traités politiques et juridiques doivent à tout moment en faire la remarque¹¹. Le fait que les titres français et italiens de notre rencontre¹² ne coïncidassent pas exactement et l'articulation en deux éléments de la version italienne («aristocrazia signorile» en italien contre un simple «noblesse» en français) reflètent, précisément, le poids de cette historiographie italienne attentive aux villes et aux patriciats urbains, qui a donné lieu à une production scientifique énorme. L'objectif de la rencontre dont on lit ici les actes était de réfléchir à un groupe social pour lequel le terme italien de «nobiltà» semble trop vague : il s'agit de l'aristocratie féodale, seigneuriale, territoriale, la «landed nobility» exerçant une juridiction, une fiscalité et une fonction militaire¹³.

Quant aux États princiers, ils représentent, dans l'Europe de la fin du Moyen Âge, une forme très répandue. Dans sa partie germanique comme dans sa partie italienne, l'Empire est terre de principats, et il y eut place, même dans les grands ensembles royaux, pour

l'admet implicitement Giorgio Chittolini dans J.-M. Cauchies et G. Chittolini (dir.), *Milano...* cit., p. 3 : «una considerazione comparativa, o per lo meno parallela». Seules deux contributions envisagent un thème vraiment milano-bourguignon : celle de Riccardo Fubini et celle d'Henri Dubois.

¹¹ Sur ce thème, voir C. Donati, *L'idea di nobiltà in Italia. Secoli XIV-XVIII*, Rome-Bari, 1988. Avant de voir terminé G. Castelnovo, *Le concept de noblesse dans l'Italie de la fin du Moyen Âge (milieu XIII^e – milieu XVI^e siècle)*, voir Id., *L'identità politica delle nobiltà cittadine (inizio XIII-inizio XVI secolo)*, dans R. Bordone (dir.), *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Rome-Bari, 2004, p. 195-243.

¹² *Noblesse et États princiers en Italie et en France au XV^e siècle – Aristocrazia signorile e Stati principeschi in Italia e in Francia nel Quattrocento*.

¹³ Voir L. Arcangeli, *Gentiluomini di Lombardia. Ricerche sull'aristocrazia padana nel Rinascimento*, Milan, 2003 (en particulier l'introduction, p. IX-XXXIV).

de tels États. L'État royal laisse des interstices, à ses marges notamment (Bourgogne, Bretagne, Savoie) mais pas seulement (on pense au Bourbonnais, à l'Anjou-Provence). Assurément, les duchés (de Bourgogne, de Savoie, de Milan) sont des États princiers; on ne saurait qualifier le royaume de France dans son ensemble d'État princier, pas plus que Venise ou Florence, qui sont des républiques (on laisse donc de côté la question de l'évolution vers le principat ou de la république pensable après la commune comme «seigneurie collective», pour privilégier un critère institutionnel fixe¹⁴).

Princiers, les États n'en sont pas moins fort différenciés : taille, inclusion dans le royaume ou dans l'Empire, autonomie, statut de principauté ecclésiastique, autant de différences remarquables et dont nous ne dressons pas la liste exhaustive. Ici n'est pas le lieu d'une réflexion sur les problèmes de terminologie, qui auraient mérité à eux seuls un autre colloque. Contentons-nous de dire qu'il s'agit de formations étatiques d'échelon intermédiaire, souvent mais pas nécessairement d'envergure régionale, et donc de taille limitée. Des formations indépendantes et presque souveraines, et dotées de surcroît d'un certain degré de complexité territoriale et administrative : il s'agit d'États «monarchiques» (mais non royaux!) car l'essentiel du pouvoir y est exercé par un individu, le «prince», par quoi l'État princier se distingue des oligarchies républicaines. Il faut se garder d'exagérer, surtout si l'on considère le cas italien, «l'abîme» qui sépare le roi du prince : d'une part, il n'est pas sûr que celui-ci soit tout à fait privé de la souveraineté, de la majesté et de la sacralité dont se pare celui-là¹⁵; d'autre part, le cas de la papauté au XV^e siècle, qui reconstruit et consolide une domination territoriale qui présente des traits communs importants avec les autres formations politiques italiennes, montre qu'il n'y a pas lieu d'établir de trop nettes distinctions.

Cette réflexion se limitera d'abord aux espaces italien et français : pour l'«espace italien», la réflexion sur les États princiers exclut la moitié méridionale de la Péninsule, outre l'exclusion, que l'on vient d'annoncer, des républiques. Ces absences sont dues à de multiples raisons, notamment matérielles; du reste, notre intention n'était nullement de réaliser une «couverture» géographique complète de l'Italie. Le régime politique semble pouvoir servir de critère discriminant – et l'on justifierait ainsi l'exclusion des républiques (Florence, Venise) et du royaume de Naples; en réalité, c'est

¹⁴ Sur ces questions typologiques, permettons-nous de renvoyer à P. Savy, *Gli Stati italiani del XV secolo : una proposta sulle tipologie*, dans *Archivio storico italiano*, 606, 4, 2005, p. 735-759.

¹⁵ B. Guénéé, *Conclusion*, dans *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge, colloque de Brest, mai 1992*, Paris, 1993, p. 325-330.

aussi parce qu'il nous semblait plus urgent de mesurer le poids de l'aristocratie seigneuriale dans les États territoriaux de cette Italie centro-septentrionale de tradition communale où la cité, comme on l'a déjà dit, est normalement considérée comme l'élément décisif, du point de vue de la constitution¹⁶.

Quant à l'«espace français», il s'entend *latiore sensu*, en incluant dans la réflexion certaines principautés situées à ses marges, comme les duchés de Lorraine et de Savoie, qui sont sous la souveraineté impériale, de même qu'une partie non négligeable des États bourguignons, ici considérés dans leur totalité (Comté et Pays-Bas inclus); ou encore en acceptant de réfléchir à la Bretagne, dont l'inclusion dans le royaume demeure problématique jusqu'au début du XVI^e siècle. Bref, mieux que «la France», il s'agit d'un espace français considérant aussi la partie du royaume qui n'est pas sous l'autorité *directe* du roi, et considérant même des espaces périphériques, situés pour partie en France et pour partie sous la souveraineté impériale.

Cette échelle d'observation offre, entre autres avantages, celui de permettre la comparaison entre les espaces italien et français. Mais cette échelle n'exclut pas la réflexion sur une aire plus grande où, idéalement, l'on verrait comblées les lacunes de la présente rencontre, mais où l'on considérerait aussi d'autres réalités territoriales, comme l'Empire lui-même, dans sa partie germanique et non seulement dans sa partie italienne (le *Regnum Italicum*), ici représentée par l'aristocratie du Trentin.

Le XV^e siècle sera considéré. En France, c'est le siècle où le conflit des princes avec le roi est le plus vif, mais c'est aussi le siècle où meurent bien des États princiers : autour de 1470-1530, les grands duchés français sont en difficulté, tandis qu'en Italie, le XV^e siècle est celui de l'apogée de leur développement et de la simplification de la carte politique, suivi de peu par une période de fortes turbulences à l'occasion desquelles l'un d'entre eux, le duché de Milan, perd son indépendance¹⁷.

¹⁶ G. Chittolini, *I principati italiani alla fine del medioevo*, dans *Poderes publicos en la Europa Medieval. Principados, Reinos y Coronas, colloque d'Estella, 22-26 juillet 1996*, Pampelune, 1997, p. 235-259; et en général voir la récente synthèse d'I. Lazzarini, *L'Italia degli Stati territoriali*, Rome-Bari, 2003.

¹⁷ Pour la France, voir M. Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques. XV^e-XVI^e siècles*, Paris, 2000. Une «singolare coincidenza di tempi» relevée par Giorgio Chittolini dans J.-M. Cauchies et G. Chittolini (dir.), *Milano... cit.*, p. 3. On est récemment revenu sur ce thème classique de la «semplificazione della carta politica dell'Italia centro-settentrionale agli inizi del Quattrocento» : G. M. Varanini, *Aristocrazie e poteri nell'Italia centro-settentrionale dalla crisi comunale alle guerre d'Italia*, dans R. Bordone (dir.), *Le aristocrazie... cit.*, p. 149-153.

Sans prétendre à l'orée du présent volume proposer une « typologie » des places des nobles dans les États princiers, qui serait contraignante et simpliste, ni faire une liste des thèmes et des questions, on peut rappeler quelques-uns des points problématiques qui nous semblent les plus notables. Concernant les rapports « verticaux », le rapport entre le prince et l'aristocratie, on peut évoquer différentes modalités.

La première d'entre elles serait la soumission : le cas, idéal pour le prince, du noble soumis. Mais c'est un cas rare, finalement, du moins en ce qui concerne la haute noblesse : peut-être en rencontrerait-on dans les États princiers caractérisés par la présence d'un prince dont la souveraineté et la lignée en imposent assez – par exemple le duc de Bourgogne ? On peut encore parler de dépendance envers l'État : cette modalité est probablement la plus fréquente. L'État se développe, les entrées qu'il offre – parfois indirectement, avec l'exemple fameux des condottières territorialisés¹⁸ – tendent à instaurer une dépendance : souvent, pour les lignages aristocratiques, même les plus grands, la mise « hors-champ » se révèle nuisible. Bref, voici nos nobles dépendant des États princiers ou acceptant d'entrer dans leur dépendance. La participation est une modalité des rapports entre États princiers et nobles que l'on rencontre souvent : participation à l'édification de l'État (la noblesse « pilier du prince¹⁹ »), participation à sa constitution (au sens matériel) ou participation à son fonctionnement. La noblesse est massivement héréditaire mais trouve sa légitimation dans le métier des armes : elle doit au prince le service, en particulier le « service de guerre » (c'est l'idée de « servir le prince²⁰ »). Mais n'oublions pas que l'autonomie de la noblesse doit aussi être envisagée : cela renvoie à l'hypothèse d'une culture coupée du prince, ni vraiment hostile, ni soumise, mais simplement loin du prince – songeons à l'exemple des petites cours éloignées du duc de Milan²¹. Parlons, enfin, de la rela-

¹⁸ Voir par exemple N. Covini, *Liens politiques et militaires dans le système d'États italiens, XIII^e-XV^e siècles*, dans P. Contamine (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècles*, Paris, 1998, p. 9-42.

¹⁹ Pour l'époque moderne, un cas d'association d'une grande maison féodale à l'État royal a récemment été étudié par A. Boltanski, *Les ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, 2006.

²⁰ O. Mattéoni, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998. Ces idées sont exposées de façon convaincante dans P. Contamine, *Noblesse et service : l'idée et la réalité dans la France de la fin du Moyen Âge*, dans O. G. Oexle et W. Paravicini (dir.), *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*, Göttingen, 1997, p. 299-311.

²¹ Sur ce point, voir G. Chittolini, *Il particolarismo signorile e feudale in Emilia fra Quattro e Cinquecento*, dans *Il Rinascimento nelle corti padane. Società e cultura*, Bari, 1977, p. 23-52, repris dans *La formazione...* cit., p. 254-291.

tion conflictuelle : la noblesse comme frein au pouvoir de l'État princier, voire l'opposition franche, la résistance (« la noblesse contre le prince²² ») : c'est là une modalité connue, qui peut exprimer le souci chez tel ou tel aristocrate d'avoir la paix, de défendre ses prérogatives, voire le désir de rivaliser avec le prince, d'entrer en compétition avec lui, peut-être même pour le supplanter. Souvent, on observe l'échec de l'État monarchique à enrégimenter l'aristocratie. En outre, il n'y a pas lieu de considérer que les relations sont forcément monolithiques : il est au contraire plutôt commun de constater comment des « rapports » de nature différente pouvaient se mêler, et l'on rencontre parfois un mélange de collaboration (au service du prince) et de défiance (quand les intérêts sont différents, sinon divergents), qui peut se manifester dans l'action comme dans l'adoption de différents registres linguistiques.

Les rapports peuvent donc être complexes; la relation entre le prince et les nobles peut aussi être équivoque. En d'autres termes, il ne faut pas oublier la nature de la « politique féodale » des États princiers. Quelle est la fonction de cette politique à l'intérieur des principautés? Cela pose directement la question de la nature de l'État princier : a-t-il une nature éminemment territoriale, ou les liens personnels pèsent-ils encore de tout leur poids? Est-ce que, dans les régions considérées, les princes parviennent à substituer, dans les rapports avec la noblesse, la dimension territoriale à la dimension personnelle? Nous savons que la vitalité des liens féodo-vassaliques (mais aussi d'autres liens personnels, comme le service retenu, le crédit au prince, l'administration, le service militaire) n'est pas en elle-même un indicateur fiable de la faiblesse des structures des États princiers. Mais si l'on ne se situe pas de manière exclusive dans la perspective du « centre », on se prend à douter que la diffusion des rapports de dépendance féodale soit l'indice du déclin politique des grandes maisons seigneuriales, de leur « domestication » par l'État : la stabilisation du rapport politique ne présente pas de l'intérêt seulement pour le centre, de même que l'autorité du prince n'est pas la seule à en bénéficier en termes de légitimation.

La situation se complexifie encore si l'on prend en considération les autres éléments du « jeu politique »; concernant l'Italie de tradition communale, il semble presque naturel de penser ce jeu comme réunissant, dans une dialectique instable, trois acteurs, qui seraient « le prince », « les villes » et « les nobles »; en France, s'il fallait les désigner, on proposerait bien sûr de parler, à côté du prince, du roi. Le

²² J. Morsel, *La noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge (Franconie, v. 1250-1525)*, Stuttgart, 2000.

rapport que nous avons décrit comme «vertical», celui qui s'établit entre le prince et les aristocraties, ne doit pas nous obnubiler et nous faire oublier d'autres problèmes mettant au premier plan l'aristocratie territoriale dans les États princiers : ainsi l'importance des structures familiales, et surtout le poids de la solidarité lignagère dans les aristocraties et celui des configurations créées par les alliances matrimoniales (en d'autres termes, la dialectique entre groupes agnatiques et groupes cognatiques). Quelle interaction opèrent les structures familiales avec les rapports politiques et l'intervention étatique? Par ailleurs, on sait que tout noyau de pouvoir aristocratique se trouve au centre d'un réseau de relations. Des rapports horizontaux unissent les différents noyaux de pouvoir seigneurial, et peuvent même former des réseaux s'étendant à l'extérieur des États princiers de référence. Dans ces rapports, figurent les alliances matrimoniales. Les clientèles seigneuriales, urbaines par exemple, qui posent la question du rapport entre ville et aristocratie, en sont une autre forme; comme le rapport entre le noble et ses sujets, qui pose la question de la médiation entre le seigneur et ses sujets, la question du patronage des sujets et des bases du pouvoir seigneurial indépendamment du rapport au «centre». Enfin, il convient de ne pas laisser de côté le problème de l'organisation des seigneuries, les «profils» institutionnels, si tant est qu'il y en ait eu – est-on face à un cas d'*imitatio regis*, ou pourquoi pas d'*imitatio principis*, ou face à autre chose encore?

Il n'est jusqu'à l'histoire du fait culturel entendu classiquement qui ne puisse nous apprendre quelque chose du contenu de la relation entre noblesse et États princiers et de la manière qu'ont les uns et les autres de l'entendre. Chroniques, textes littéraires et autres *Miroirs des princes* peuvent aider à définir la place de la noblesse dans ces représentations, la place de la noblesse dans la hiérarchie idéale – de même, à un niveau plus pratique, que le langage que les nobles utilisent dans leur correspondance. La «culture politique» des acteurs en général (seigneurs, princes, communautés urbaines et rurales), et surtout celle des acteurs aristocratiques, mérite examen : les conflits entre le prince et les aristocraties dérivent-ils de divergences en matière de «vision constitutionnelle», ou de conflits sur des intérêts matériels, ou du contexte politique général? Expliquons-nous : il nous semble que le conflit opposant, en Lombardie, Ludovico il Moro et un certain nombre de grands lignages féodaux rappelle par certains aspects celui qui oppose François I^{er} au connétable de Bourbon²³, en ce sens que le problème est aussi la

²³ Voir D. Crouzet, *Le connétable de Bourbon entre «pratique», «machination», «conjuración» et «trahison»*, dans Y. Bercé et E. Fasano Guarini (dir.),

conception différente du rapport de dépendance entre certaines formes de proto-absolutisme monarchique (qu'il soit royal ou princier) et les *libertés* aristocratiques. Mais ce n'est là qu'un aspect possible parmi tant d'autres de la prise en considération de la culture – en l'occurrence, la culture politique. Bref, une chose est certaine : on rencontre, sur ce thème, une diversité extrême.

Marco GENTILE
Pierre SAVY